

BON DE COMMANDE AD-PA Abonnements

A retourner par email à contact@ad-pa.fr ou par voie postale à :
AD-PA – 3 impasse de l'Abbaye – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone portable : _____

Email direction : _____

Établissement : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

- Structure du secteur public
 Structure du secteur privé

Adhérent AD-PA : NON – OUI (n°adhérent : _____)

ABONNEMENTS

	Formules	Tarif HT	TVA 20 %	Tarif net TTC	Votre choix
ETABLISSEMENT	E1 Direction	315 €	63 €	378 €	
	E2 Direction + équipes	945 €	189 €	1134 €	
DOMICILE	D1 Direction	170 €	34,40 €	206,40 €	
	D2 Direction + équipes	430 €	86 €	516 €	

La facture sera libellée :

- au nom du directeur
 au nom de la structure (préciser le n° de bon de commande interne : _____)

Je soussigné, _____
déclare avoir pris connaissance des CGV (cf au dos) et souscrire un abonnement d'un an à compter de la date ci-dessous, renouvelable par tacite reconduction, à la formule _____ pour un montant de : _____ €

Date : _____

Signature et cachet

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ABONNEMENTS

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente ci-après détaillent les droits et obligations de l'AD-PA et de son client dans le cadre de l'abonnement souscrit par le client.

La signature du bon de commande à AD-PA Abonnements vaut donc acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les tarifs des abonnements sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA.

L'abonnement est fait pour une durée d'un an prolongé par tacite reconduction pour la même durée.

Les tarifs sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale de l'association et sont applicables pour l'année civile concernée. Toutefois, l'AD-PA s'engage à facturer l'abonnement souscrit au prix indiqué sur le présent bon de la commande pour l'année en cours.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les réductions que l'AD-PA serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou des éventuelles aides accordées par des partenaires.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement de l'abonnement s'effectue à la signature du bulletin d'adhésion et au plus tard à réception de la facture, par chèque ou par virement bancaire.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la signature du bon de commande sera appliquée.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les trente jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté du montant de l'abonnement, celui-ci cessera de plein droit.

Clause n° 8 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Créteil.